Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Ketouvot

Michna 10 - Chapitre 7

וְאֵלּוּ שֶׁכּוֹפִין אוֹתוֹ לְהוֹצִיא, מֻכֵּה שְׁחִין, וּבַעַל פּוֹלִיפּוֹס, וְהַמְקַמֵּץ, וְהַמְצָרֵף נְחֹשֶׁת, וְהַבֶּרְסִי, בֵּין שֶׁהָיוּ בָם עַד שֶׁלֹּא נִשְׂאוּ וּבֵין מִשֶּׁנִּשְׂאוּ נוֹלַדוּ. וְעַל כֻּלָּן אָמַר רַבִּי מֵאִיר, אַף עַל פִּי שֶׁהִתְנָה עִמָּהּ, יְכוֹלָה הִיא שֶׁתֹּאמַר, סְבוּרָה הָיִיתִי שֶׁאֲנִי יְכוֹלָה לְקַבֵּל, וְעַכְשָׁיו אֵינִי יְכוֹלָה לְקַבֵּל.
וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, מְקַבֶּלֶת הִיא עַל כָּרְחָהּ, חוּץ מִמֻּכֵּה שְׁחִין, מִפְּנֵי שֶׁמִּמְקָתוֹ. מַעֲשֶׂה בְּצִידוֹן בְּבֶרְסִי אֶחָד שֶׁמֵּת וְהָיָה לוֹ אָח בֶּרְסִי, אָמְרוּ חֲכָמִים, יְכוֹלָה הִיא שֶׁתֹּאמַר, לְאָחִיךָ הָיִיתִי יְכוֹלָה לְקַבֵּל, וּלְךָ אֵינִי יְכוֹלָה לְקַבֵּל:

Voici ceux qui sont tenus de répudier la femme (et de donner le douaire) : le lépreux, celui qui a un polype, l'ouvrier fermenteur (dans les choses d'un odeur infecte), le fondeur en cuivre et le tanneur, n'importe que ce soient des travaux nouveaux, ou d'une date antérieure au mariage ; car pour tous, observe Rabbi Méïr, malgré la condition faite d'avance, la femme peut dire qu'elle avait cru pouvoir les supporter, mais elle s'aperçoit maintenant qu'elle ne le peut pas. Les autres Sages disent : Si la femme a connu ces défauts avant le mariage, elle est obligée de les supporter, excepté la lèpre, parce que le coït est nuisible au mari lépreux. Un fait s'est présenté à Tsidone, où une femme avait un mari tanneur ; le mari étant mort (sans enfant), son frère, qui exerçait le même métier, voulait accomplir le Lévirat (épouser sa belle-sœur veuve) ; mais les Sages ont rendu la décision que la femme a le droit de dire qu'elle a pu supporter son mari, mais qu'elle ne pourra pas supporter le frère défunt.

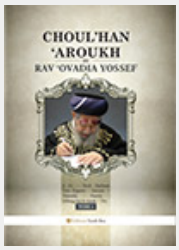

Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions